

**COMPTE RENDU
SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mr Michel GINIÈS, Maire.

Nombre de conseiller.ère.s en exercice :	23
Nombre de présent.e.s :	10
Nombre de votant.e.s :	17
Date de la convocation :	17 juin 2022
Date d'affichage du compte-rendu :	27 juin 2022

PRÉSENT-E-S : Tous les membres du Conseil Municipal sauf :
Mr GRANGE Eric qui donne procuration à Mr BUSSIERE Jean-Michel
Mme MANGIN Elodie qui donne procuration à Mr RAVIER Franck
Mme MULARZ Mélanie qui donne procuration à Mme GUIBELIN Marie-Rose
Mme BOITET Julie qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
Mme ALARCON Madison qui donne procuration à Mr BUSSIERE Jean-Michel
Mr GERRIET Laurent qui donne procuration à Mme MICHAUD Martine
Mr MENETRIER Louis-Joseph qui donne procuration Mme LEGOIX Marie-Odile

EXCUSÉ-E-S :
Mr PAUVRET Emeric – Mr PATUROT Sébastien – Mme BERTAUT Emilie – Mr CHAUTARD Christophe –
Mr JACQUOT Bertrand – Mr JALLON Didier

Mme MAGALHAES Delfina est nommée secrétaire de séance.
Mme GUYOT Nathalie – Directrice Générale des Services est présente en tant qu'auxiliaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – PERSONNEL COMMUNAL - Organisation du temps de travail – Passage aux 1607h annuelles

II – QUARTIER DURABLE LES VERGERS – Recours Permis d'aménager – Protocole d'accord transactionnel

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Personnel communal – Suppression d'un poste d'adjointe administrative principale 1ère classe - Création d'un poste d'adjointe administrative principale 2ème classe

**CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE ET DISPOSITIONS DEROGATOIRES
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE
SANITAIRE**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que :

- Conformément à la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (version modifiée par les lois du 5 août et du 11 septembre 2021), notamment son article 8,
- Conformément à la loi n°20211465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Conformément à la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
-
- Conformément aux décrets
 - o n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
 - o n°2021-1828 du 27 décembre 2021 et n°2022-9 du 5 janvier 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;
 - o n°2022-107 du 2 février 2022 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Nouvelle-Calédonie.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les mesures dérogatoires suivantes sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
- possibilité de réunion par téléconférence,
- fixation du quorum au tiers des membres présent.es,
- possibilité pour un.e membre de disposer de 2 (deux) pouvoirs.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance du Conseil et propose aux Conseillères et Conseillers Municipaux d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

Le Procès-Verbal est approuvé, **à l'unanimité**

I – PERSONNEL COMMUNAL - Organisation du temps de travail – Passage aux 1607h annuelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE **à l'unanimité**,

- la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire.

- d'adopter la proposition du Maire,
 - de valider la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} juillet 2022 à 37heures avec l'attribution de 12 jours d'ARTT
 - de valider le **régime d'indemnisation des travaux supplémentaires** occasionnés par les scrutins électoraux.
-

II – QUARTIER DURABLE LES VERGERS – Recours Permis d'aménager – Protocole d'accord transactionnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Conformément à la délégation générale accordée par l'assemblée délibérante au Maire le 7 juillet 2020, et notamment à l'article 16 de la délibération,
 - AUTORISE à la majorité :
 - le Maire à poursuivre les discussions afin d'aboutir dans les plus brefs délais à la signature d'un protocole transactionnel qui permettra le retrait du recours contre le permis d'aménager du quartier des Vergers,
 -
 - le Maire à signer le protocole en cours d'élaboration et tout autre document afférent.
-

QUESTIONS DIVERSES

QD N°1 – Personnel communal – Suppression d'un poste d'adjointe administrative principale 1^{ère} classe - Création d'un poste d'adjointe administrative principale 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE **à l'unanimité**,
 - la suppression du poste d'adjointe administrative principale 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2022 et
 - la création d'un poste d'adjointe administrative principale 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2022,
 - CHARGE le Maire de procéder à la nomination correspondante
-

SéANCE LEVée à 19h10